MAIRIE
DE BARENTIN

Demande déposée le 16 octobre 2026	**N° AP 076 057 26 00018** **ARRETE N°2026/563**

Par :	**GUEUDRY MAISONS INDIVIDUELLES**
Demeurant à :	**332 boulevard industriel** **76580 LE TRAIT**
Représenté par :	**M. Jérémy GUEUDRY**
Pour :	**Installation d'une enseigne parallèle à la façade et d'un enseigne double-face perpendiculaire à la façade**
Sur un terrain sis à :	**4 rue Louis Leseigneur** **76360 BARENTIN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,
VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée;
VU les plans joints à la demande précitée;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes;
VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal;
VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Autreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal;
VU l'avis favorable avec recommandations de M. l'Architecte des bâtiments de France en date du 22/7/2026 dans le cadre de l'AP 076.057.26.00012 refusé en date du 3/8/2026;

A R R E TE
Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus sous les réserves suivantes:
- L'enseigne perpendiculaire à la façade sera installée au même niveau que l'enseigne perpendiculaire.
- Les enseignes lumineuses seront éteintes entre 22h00 et 6h00 lorsque l'activité signalée est cessé.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres règlementations.
Article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.
Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 2 novembre 2026
Le Maire,
Christophe BOUILLON

MAIRIE DE BARENTIN (Seine-Maritime)

P. Le Maire,
9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique
Matthieu MERON